



**REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**Dans le cadre de l'article L2122-22  
du Code général des collectivités territoriales**

**DECISION N° 2024-005**

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL DU 1  
ROUTE DE DIJON PAR LE LOCATAIRE – AUTORISATION  
PRÉALABLE DU MAIRE POUR RÉALISER CES TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.421-1 ;  
Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;  
Vu le courrier du 24 octobre de Monsieur Franck J. de demande d'autorisation de réaliser ces travaux ;  
Vu l'avis du comité travaux et patrimoine du 31 octobre 2024 ;

Considérant que ce bien est situé dans le domaine privé de la commune ;  
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans une location de type commercial appartenant à la commune ;  
Considérant que ce projet consiste en la liste des travaux suivants :

- Changement du carrelage ;
- Réfection de la peinture ;
- Création d'une ouverture ;
- Modification du mur extérieur du magasin ;
- Réfection des portes automatiques
- Agrandissement de la rampe handicapée

Considérant que certains de ces travaux devront faire l'objet de demande en matière d'urbanisme ou d'accueil du public en site ERP ;  
Considérant que ce projet n'a aucune incidence en matière financière pour la commune ;

Le Maire décide :

**Article 1** : Autorise le locataire après sollicitation de l'avis du comité travaux et patrimoine du 31 octobre 2024 à réaliser ces travaux ;

**Article 2** : Cette décision n'exonère par le locataire à solliciter l'ensemble des autorisations en matière d'urbanisme ou d'accessibilité d'un site ERP. Ces autorisations seront les seules qui permettront de confirmer la conformité de ces travaux avec les règles d'urbanisme applicable sur la commune ;

**Article 3** : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 4** : La présente décision sera publiée et transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Beaune. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 021-212105779-20241107-2024005D-AR



**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Usage



A handwritten signature in blue ink, likely of the Mayor Valérie Hostalier.

Le 07 novembre 2024

Par délégation des pouvoirs du conseil  
municipal  
Le Maire, Valérie HOSTALIER